

Guide des aides économiques

Volontariat International en Entreprise
(V.I.E Pays de la Loire)



Région Pays de la Loire

Objectif

Favoriser l'internationalisation des très petites entreprises et des filières d'excellence de la région des Pays de la Loire en leur permettant de réaliser des études ou d'avoir recours à des services de conseil nécessaires au lancement d'un produit nouveau ou d'un produit existant sur un nouveau marché à l'étranger.

Pour cela, l'appui de la Région se traduit par un soutien financier permettant aux entreprises régionales d'avoir recours au service de volontaires internationaux en entreprise dont la mission consiste précisément à apporter ce type de prestations d'études ou de services de conseil.

Le Volontariat International en Entreprise (VIE) est un dispositif national qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger sous la forme d'une prestation externalisée. En effet, Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, gère cette formule pour le compte de l'Etat et est l'employeur des jeunes volontaires internationaux en entreprise.

Concernant le cas particulier de l'Espagne, l'Etat français et l'Etat espagnol n'ont pas signé de convention bilatérale reconnaissant le statut particulier des volontaires internationaux en entreprise et ouvrant droit à l'exonération des charges sociales. Aussi, les entreprises françaises qui souhaitent s'appuyer sur le dispositif VIE en Espagne sont tenues d'avoir recours à une société espagnole de portage salarial, et ceci afin que l'Etat espagnol puisse percevoir les prélèvements sociaux sur salaires.

En conséquence, l'employeur des VIE en mission en Espagne ne peut être Ubifrance. Les jeunes VIE sont donc recrutés sous contrat de droit local par des sociétés de portage salarial dédiées, choisies par les entreprises françaises

Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les entreprises dont les sites de production implantés en région Pays de la Loire emploient de 1 à 250

salariés et dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une des filières

suivantes :

- automobile, aéronautique, nautisme, constructions navales,
- monde de l'enfant,
- plasturgie-composites, mécanique-métallurgie,
- textile et habillement,
- électronique et informatique,
- énergie et environnement,
- génie civil,
- santé,
- bois et ameublement,
- métiers d'art et décoration d'intérieur,
- végétal spécialisé : commercialisation des secteurs de l'horticulture ornementale, de la viticulture et du maraîchage,
- agroalimentaire (hors produit relevant de l'annexe 1 du traité CE).

Sont également éligibles les entreprises dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une de ces filières et dont les sites de production implantés en Pays de la Loire emploient plus de 250 salariés sous réserve que le siège social soit également situé en Pays de la Loire.

Sont également éligibles, et ceci quelle que soit leur filière, les entreprises industrielles ou de services qualifiés à la production industrielle qui présentent un effectif de 1 à 20 salariés sur leur dernière liasse fiscale.

Par ailleurs, les entreprises éligibles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- être en capacité de produire une liasse fiscale à la date

de la demande,

- être constituée sous forme sociétaire,
- être en situation financière saine (fonds propres positifs)
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Les entreprises bénéficiaires prennent connaissance et s'engagent à respecter les termes de la Charte de conditionnalité des aides aux entreprises.

Missions éligibles

Sont éligibles les missions de VIE à vocation commerciale ou d'appui technique à la vente qui contribuent au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché à l'étranger, en conduisant pour cela diverses études de marché et de clientèle et en apportant à l'entreprise des services d'accompagnement et de conseil.

Sont éligibles les missions concernant des projets d'entreprises qui visent à produire à l'étranger dans le but de servir le marché local seulement si celles-ci entraînent des retombées positives sur l'emploi et sur la balance du commerce extérieur des Pays de la Loire.

Ne sont pas éligibles les missions concernant des projets d'entreprises qui peuvent présenter un risque de réduction de l'emploi sur le territoire des Pays de la Loire.

Ne sont pas éligibles les missions réalisées pour le compte d'une même entreprise par des VIE hébergés dans la même structure d'accueil et couvrant la même zone géographique, que ces missions soient concomitantes ou non,

Ne sont pas éligibles les missions inférieures à 12 mois ou correspondant à une reconduction de contrat au-delà de 12 mois.

Ne sont pas éligibles les candidats salariés de l'entreprise. Néanmoins, un candidat pourra être recruté par l'entreprise en CDD ou en contrat intérimaire sur la période courant de la date du comité consultatif à la date de début de la mission.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées par les indemnités forfaitaires d'entretien HT des VIE, hors frais de gestion, d'adhésion UBIFRANCE, d'assurance et de protection sociale.

Pour l'Espagne, les dépenses éligibles sont les salaires et charges sociales qui sont facturées à la CRCI par les sociétés espagnoles de portage salarial ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Espagnole, hors prestation de portage. Ces factures font apparaître les prénom et nom de chaque VIE missionné en Espagne pour le compte des entreprises régionales au travers du dispositif VIE Pays de la Loire.

Ubifrance adresse par ailleurs à la CRCI une facture portant sur les frais de gestion, d'assurance et de protection sociale. Cette facture fait apparaître les prénom et nom de chaque VIE et tient lieu de preuve de l'intégration du jeune dans le cadre du dispositif national du VIE. Bien que ne constituant normalement pas l'assiette de l'aide régionale, cette facture est annexée à la facture de la société de portage salarial ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Espagnole en tant que justificatif.

Montant de l'aide

Dans le cas d'indemnités forfaitaires versées par Ubifrance, le montant de l'aide couvre la totalité (100 %) de ces indemnités pour une durée de 12 mois.

Dans le cas spécifique des missions de VIE en Espagne, le montant de l'aide couvre la totalité (100 %), hors frais de portage, des factures acquittées par la CRCI auprès des entreprises de portage espagnoles ou la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Espagnole, employeurs locaux des VIE, pour une durée de 12 mois.

Cas particulier d'une interruption de mission

Dans l'hypothèse d'une interruption de la mission d'un VIE, l'aide est liquidée au prorata de la durée effective de cette mission. Cependant, l'entreprise conserve le bénéfice de l'aide dans la limite de 12 mois si elle recourt au service d'un nouveau VIE dans les 6 mois à compter de l'interrup-

tion et sur la base d'un nouveau contrat de 12 mois.

Modalités de dépôt du dossier

Le dossier complet de candidature est déposé à la Région des Pays de la Loire, auprès de la Direction de l'Action Economique, avant tout commencement d'exécution de la mission VIE.

Il comprend les pièces suivantes :

- descriptif succinct de l'entreprise et de son activité,
- descriptif du projet de lancement d'un produit nouveau ou d'un produit existant sur un nouveau marché à l'étranger
- descriptif de la mission du VIE
- CV du candidat pressenti
- copie de l'agrément de l'entreprise par Ubifrance
- copie de la demande d'affectation du volontaire
- copie de la dernière liasse fiscale (imprimés DGI)
- déclaration des aides perçues au titre du régime de minimis dûment remplie.

Procédure d'instruction et décision d'attribution des aides

Les entreprises candidates à l'octroi de l'aide régionale déposent leurs projets auprès des services de la Région. Les projets sont instruits par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire (CRCI) et sont présentés pour avis à un comité consultatif ad-hoc.

L'aide régionale aux entreprises est subordonnée à la décision de la Commission permanente du Conseil régional, sur avis du comité consultatif. Les candidatures des entreprises sont présentées pour décision à la Commission permanente une fois le dossier réputé complet par les services de la Région. Dans le cas de dossier incomplet au moment de l'étude par le comité consultatif et d'un avis de principe favorable du comité consultatif, l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du courrier de notification de l'avis pour transmettre les pièces manquantes aux services du Conseil régional. Passé ce délai, la demande est considérée sans suite.

Les jeunes sont recrutés par Ubifrance dans le but de mettre en oeuvre les études et de fournir les prestations de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant par les entreprises sur un nouveau marché à l'étranger.

Les missions des VIE font l'objet d'un contrat de prestation entre Ubifrance (ou de l'organisme de portage pour l'Espagne) et la CRCI. La CRCI honore les factures d'Ubifrance (ou de l'organisme de portage pour l'Espagne) correspondant au coût de réalisation des études et prestations de conseil fournies aux entreprises. Ce coût correspond, notamment, au montant des indemnités forfaitaires d'entretien HT des VIE qui est pris en charge au titre de la dotation régionale (ou aux salaires et charges pour l'Espagne). Le versement de la dotation régionale à la CRCI est fixé par voie de convention.

La CRCI met à disposition les VIE auprès des entreprises en s'appuyant sur une convention de mise à disposition passée entre la CRCI et les entreprises bénéficiaires de l'aide régionale.

Contacts

Hôtel de la Région

1, rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9
Tél. : 02.28.20.50.00 - Fax. : 02.28.20.50.05
www.paysdelaloire.fr